

République française

LOZERE

VEBRON - Commune
Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 02/12/2024 <i>neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 10	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Mélody QUET
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

**Objet : portant révision de la redevance d'Occupation du Domaine
Public - DE_071_2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser la redevance d'Occupation du domaine Public par Monsieur HARDIT "Pizza Quoi"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 20 novembre 2024, par laquelle Monsieur HARDIT Laurent sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce dénommé "Pizza quoi."

Considérant que le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal

Considérant qu'une révision de la redevance est nécessaire

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
048-214801938-DE_071_2024-DE
A G E D I

est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le tarif proposé à monsieur Hardit concernant redevance d'occupation du domaine public selon l'échéancier suivant à compter du 1er janvier 2025:

les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et décembre à 60 € par mois,

juillet et Août à 200€ par mois

soit un total annuel de 1 000 €.

Il est précisé que leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des participants :

DÉCIDE de valider la proposition tarifaire ci dessus énoncées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer cette tarification à compter du 1er janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner l'autorisation d'occupation du domaine public par voie d'Arrêté Réglementaire à Monsieur Hardit Laurent pour son commerce Pizza Quoi

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ~~18 DEC 2024~~ / 20
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
048-214801938-DE_071_2024-DE
A G E D I